



Mairie de
Fère en Tardenois

Arrêté N° 16 / 2020

MESURES EXCEPTIONNELLES

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le Maire de FERE-EN-TARDENOIS,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son article L 3131-1 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, complété l'arrêté du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant le caractère contagieux du virus ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certains établissements recevant du public ;

Considérant que les jeunes porteurs du virus ne présentent pas toujours les symptômes de la maladie alors même qu'ils l'ont contacté ;

ARRETE

Article 1 : les établissements communaux recevant du public permettant les rassemblements, les réunions, les activités diverses **ne sont plus autorisés à accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020**. Les établissements suivants sont par conséquent fermés à compter de ce jour :

- Salle des fêtes – 3 rue Paul CLAUDEL
- Salle polyvalente de Villemoyenne – 8 rue des buttes
- Salle Lebrun – 18 rue Moreau Nelaton
- Salle Maurice Denis - rue Jules Leclerc
- Salles associatives municipales :
 - situées 5 et 12 rue Gambetta
 - situées au 11 Place Aristide Briand
 - situées 18 rue Moreau Nelaton

Article 2 : Les aires de jeux **sont fermées jusqu'au 15 avril 2020** ; Sont concernées les aires situées rue du Château, rue du Stade, rue Rollequin, Grande-rue (Villemoyenne)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Agent de Sécurité de voie publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Fère-en-Tardenois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

- 1 ex arrêté
- 1 ex ST
- 1 ex intéressé
- 1 ex Gendarmerie
- 1 ex pompiers
- 1 ex ASVP

Fait à Fère-En-Tardenois, le 16 mars 2020

Le Maire
Jean-Paul ROSELEUX
(AISNE)